Protection sociale **SUD** **CRCPM**

Solidaires

Caisses de Retraite Complémentaires
Prévoyance & Mutuelles

AVRIL 2017

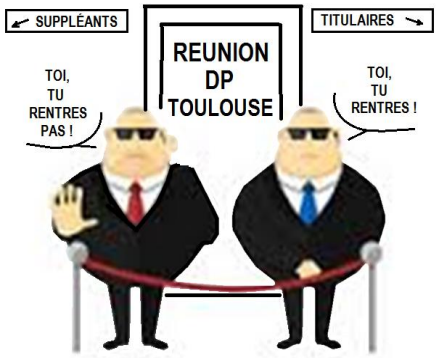

A Toulouse, le directeur de site n'aurait-il pas apprécié le résultat des élections ? Il tente l'innovation sociale : « suppléants, vous avez du travail. Les titulaires sont présents, on a pas besoin de votre présence » ! **De qui se moque t-on ?**

Conformément au code du travail, les élu(e)s **Solidaires CRCPM** s'y sont fermement opposés.

Solidaires CRCPM
07.68.94.98.57
- Annexe de la bourse - Bureau 321
- 85 rue Charlot - 75003 Paris
Mail : solidaires.crcpm@gmail.com
Site : www.solidaires.crcpm.fr

ŒUVRES SOCIALES

Depuis leur nomination, les élu(e)s Solidaires CRCPM, avec les élus FO, s'efforcent d'avancer au plus vite sur les missions qui leurs ont été confiées.
En quelques jours, nous avons lancé de nombreuses démarches :
- Publication du formulaire « vacances ». Démarche qui aurait pu être lancée, depuis janvier, par l'ancienne majorité (CFDT, CGT, CFE-CGC).
- Commande des chèques vacances. Nous remercions la secrétaire sortante (CFDT) pour son implication dans cette démarche.
- Changement des signataires pour le compte bancaire du Comité d'Entreprise. C'est fait !
- Saisie des informations salariales et traitement des demandes …en cours (nous faisons au mieux pour atténuer le retard causé par les élections tardives et la passivité de l'ancienne mandature).
- Mais, aussi, nous avons commencé les démarches pour récupérer des sommes abandonnées sur d'anciens comptes à clôturer (ex AGME, ex D&O et ex FMP), pour des montants divers (un total de 120 000 € pour les Oeuvres sociales et 45 000 € pour le fonctionnement). …à suivre…

Une réduction d'horaire de 2 h 30 par semaine est accordée aux salariés âgés de plus de 60 ans ; elle est portée à 5 heures pour les intéressés ayant atteint 63 ans ; les modalités de sa mise en oeuvre sont fixées au sein de l'institution.
Pour les salariés âgés de plus de 60 ans dont le temps de travail est exprimé en forfait jours, la réduction est d'un jour par mois. Elle est portée à deux jours par mois lorsque les intéressés atteignent l'âge de 63 ans.

CCN - ARTICLE 30
Durée et horaire du travail

« la durée quotidienne de travail des personnes travaillant au sous-sol, des standardistes ainsi que du personnel affecté aux secteurs de la Base Image, Imprimerie et C.R.T.(ATEM), est réduite d'une demi-heure par rapport à la durée effective de travail ».
« La durée effective de travail est, en fonction du choix du salarié :
- de 35 heures par semaine ;
- de 70 heures sur deux semaines dans le cadre de l'article L.3 122-6 du Code du Travail ;
- calculée sur l'année selon les modalités décrites à l'article 5-2 de l'accord ARTT. »

Sauvez le cœur des femmes

Ces mères qui, chez Klesia, se font licencier, sans cœur, parce qu'elles osent se plaindre de leurs conditions de travail
…parce qu'elles osent se plaindre de leur mal-être au travail

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE SÉCURITÉ

Suite au changement brutal et soudain de la société prestataire du personnel de sécurité des sites de Klesia, lors du Comité d'Entreprise du 31 mars 2017, une délégation de salariés de cette société a demandé audience. Ces salariés étaient venus pour évoquer le manque de certitude, pour bon nombre d'entre eux, de conserver leur emploi ce même soir. Présent, le DRH n'a pas voulu les écouter et a quitté la séance.
La majorité des élus Klesia ont donc accompagné cette délégation pour rencontrer le directeur général dans son fief du 6e étage.
Notre directeur général ne souhaitant pas nous recevoir, il a mandaté un directeur pour faire diversion et pouvoir se carapater par un escalier. Sans doute est-ce le dialogue social, selon notre direction ?
Quoi qu'il en soit, ces salariés ont pu être, finalement, rassurés puisque, soi-disant, un engagement de reprise aurait été validé pour 48 des 51 salariés concernés.
La direction, pour justifier ce changement de prestataire, annonce des soi-disant problèmes de sécurité, qu'elle n'a jamais évoqué auprès des CHSCT.
La situation reste à suivre !

CAMERAS

Ce ne sont pas moins de 52 caméras que notre direction envisage d'installer sur le seul site de CHARONNE (Paris).

La direction indique : *« Légalement, des caméras peuvent être installées sur un lieu de travail à des seules fins de sécurité des biens et des personnes. Les sites Klesia ont fait l'objet de vols et d'actes de dégradations. La finalité du dispositif est donc conforme à la loi informatique et libertés ».*

Les collègues de Charonne seraient-ils considérés comme des salariés à risque potentiel ? …ou, peut-être, serait-ce nos nouveaux collègues mutualistes ? **On est en droit de s'interroger !**

Sujet de dissertation

Terrasse : Signe extérieur de bienveillance ?

En CHSCT, notre direction a indiqué que cela permettrait de

« pouvoir identifier plus facilement des personnes qui auraient des intentions malveillantes ».

De plus, elle confirme en précisant que, selon la CNIL (dont la référente est une directrice de Klesia), les caméras peuvent filmer les zones exposées à des risques, …mais aussi les voies de circulation (couloirs, …etc..). Pourtant, sur le site de Charonne, certaines sont carrément installées devant les portes d'entrée des toilettes. **De qui se moque-t-on ?**

Les élu(e)s **Solidaires CRCPM** ont, d'ores et déjà, saisi l'inspecteur du travail sur ce point.

En réalité, tous vos faits et gestes vont être filmés et enregistrés, **à quelles fins ?** Pourtant, lors de la réunion du CHSCT qui s'est tenue, à Charonne, sur ce sujet, le 13 octobre 2016 (nous vous invitons à lire le PV sur Osmose), l'alliance CFDT, CGT et FO s'est, malgré tout prononcée, permettant ainsi la mise en place. Bien sûr, certains ont apporté des précisions pour justifier leur vote : « ***…les élus ne peuvent, ce jour, prendre la mesure de toutes les implications futures pour le personnel…*** » **…A MÉDITER ! …**

Notre direction respecte t-elle **SES PRINCIPES D'ACTION**

Premières réponses SMS

Question : Afin de DEVELOPPER LA PERFORMANCE COLLECTIVE, chez Humanis, la Direction a octroyé une augmentation collective des salaires de 0.5 %. Chez Klesia, cela sera-t-il une base de négociation pour la prochaine NAO ?

Réponse :

Non. Ce que décide un GPS n'engage pas les autres.

Nous attendons les décisions de la branche pour débuter notre NAO avec les Organisations syndicales AMK.

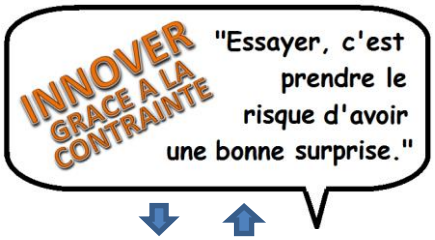

Question : L'année dernière, vous aviez promis de faire un petit quelque chose financièrement pour les salariés de Klesia. Le gel des augmentations collectives perdurera-t-il en 2017 comme ces 3 dernières années ?

Réponse :

Nous n'allons pas anticiper sur les décisions de la branche et l'issue des négociations avec nos Organisations Syndicales.

Des principes ne doivent-ils servir qu'à peindre des murs ?

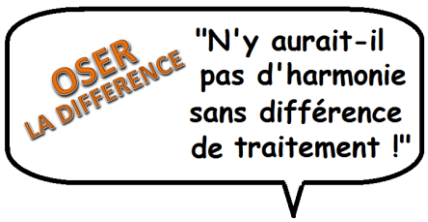

MANNEQUIN CHALLENGE … ou MASCARADE

Sur le thème « servir le client », la direction avait présenté son Mannequin Challenge comme un moment d'échange et de cohésion au sein des équipes. **Qu'en a-t-il été ?**

De nombreux salariés ont carrément été oubliés (pour ne pas dire exclus) du projet.

A l'inverse, tous les "hiérarchiques" semblent s'être fait plaisir en y participant et en "imposant" leurs propres scénarios à quelques salariés triés sur le volet.

Chercherait-on plutôt à diviser le personnel ?

La deuxième phase est lancée, « innover face à la contrainte »